

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

BIR n° 18 du 30 janvier 2017

Réf : DEEP

- **Code de l'Éducation (article R914-105)**
- **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007** relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.
- **Décret n°96-1104 du 11 décembre 1996** relatif au calcul de l'indemnité forfaitaire mensuelle des bénéficiaires de congés de formation professionnelle.

I – CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs. (**cf. annexe 1**)

➤ **Les maîtres délégués auxiliaires** doivent être en position d'activité, sur des heures vacantes, **du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018** et avoir accompli au moins trois années de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'Éducation Nationale. (**cf. annexe 2**)

II – PUBLIC DÉSIGNÉ

Seuls les maîtres délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat d'association peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle.

III – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

Le congé de formation professionnelle peut être utilisé en une seule fois ou de manière fractionnée tout au long de la carrière. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein.

IV – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. L'indice plafond pris en compte pour le calcul de l'indemnité est l'indice brut 650 (net majoré 543).

La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assure pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation et à la reprise d'activité, au rectorat de l'académie de Lyon (DEEP).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui perçoit cette indemnité forfaitaire **s'engage** à rester au service de l'État pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

Exemple : dans le cas d'un congé formation professionnelle d'une durée égale à 12 mois, l'agent s'engage à rester au service de l'État pendant au moins 3 ans à temps complet (6 ans s'il reprend à 50%).

V – MODALITÉS D'OCTROI

Les candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- **Annexe 1** (pour les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif)
- **Annexe 2** (pour les maîtres délégués non titulaires)
- **Une lettre de motivation détaillant le projet personnel et/ou professionnel revêtue de la signature du chef d'établissement,**
- **Un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, frais pédagogiques) et les coordonnées de l'organisme de formation,**
- **l'accusé de réception joint en annexe 3 (à faire compléter par l'établissement)**

Les candidatures devront parvenir au rectorat – DEEP (Actes Collectifs) **pour le lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi.**

Le congé octroyé prendra effet au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre 2017.

VI – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR FORMIRIS RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Pour obtenir une prise en charge éventuelle de la formation, l'enseignant doit en faire la demande écrite, sous couvert de son chef d'établissement auprès de :

**FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne
10, place des Archives
69002 LYON
Tél : 09 88 77 27 40**

Une copie du dossier envoyé au rectorat devra être jointe à la demande.

Pour les projets de reconversion (changement de discipline ou d'orientation professionnelle), des entretiens préalables avec les services de FORMIRIS et/ou les corps d'inspection sont vivement recommandés.

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNÉE 2017-2018**

NOM Prénom:.....

Date de naissance :.....

Adresse personnelle :.....

.....

Tél :.....

Adresse électronique :.....

Grade :.....

Échelon :.....

Discipline :.....

Établissement d'exercice :.....

.....

1- Ancienneté de services titulaires au 01/09/2017 (service national et disponibilité exclus):

2- Congé de formation professionnelle demandé pour :

☐ Préparer le concours de :.....

☐ Reconversion/Changement de discipline :.....

☐ Autre (à préciser) :.....

Date de début : **1^{er} septembre 2017** ☐ **ou** **1^{er} octobre 2017** ☐

Organisme et lieu de formation :.....

Durée de la formation :.....

3- Motivation de la demande (joindre obligatoirement une lettre de motivation)

L'intéressé(e) a-t-il(elle) déjà bénéficié au cours de sa carrière d'un congé de formation professionnelle ou de mobilité ☐ **OUI** Préciser l'année :.....

☐ **NON**

Visa du chef d'établissement

À
Signature , le

Dossier à transmettre à FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne

La formation envisagée est à la charge de l'enseignant. Pour obtenir une prise en charge éventuelle, l'enseignant doit en faire la demande, sous couvert de son chef d'établissement, à **FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne** : 10, place des Archives - 69002 LYON.

Cette demande doit comporter :

- une lettre de motivation expliquant le projet personnel et/ou professionnel avec l'avis du chef d'établissement,
- un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, coût pédagogique) et les coordonnées de l'organisme de formation,
- une copie de la fiche de candidature déposée auprès du rectorat.

Pour les projets de reconversion, un entretien avec les services de FORMIRIS est recommandé.

ENGAGEMENT

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

En cas de reprise des fonctions à temps partiel, cette durée est comptabilisée comme telle pour la durée de l'engagement de servir.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation s'est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (BOEN n° 20 du 18 mai 1989) concernant :

- les obligations incombant aux professeurs placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

RAPPEL

Le versement de l'indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle d'assiduité à la formation suivie.

À _____, le

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

À renvoyer pour **le lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi**

Au rectorat – DEEP - Actes Collectifs
92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNÉE 2017-2018

NOM Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Tél :

Adresse électronique :

Grade :

Échelon :

Discipline :

Établissement d'exercice :

.....

1- Ancienneté de services (service national et disponibilité exclus) en qualité de maître
délégué auxiliaire à temps plein :

2- Congé de formation professionnelle demandé pour :

☐ Préparer le concours de :

☐ Reconversion/Changement de discipline :

☐ Autre (à préciser) :

Date de début : **1^{er} septembre 2017** ☐ **ou** **1^{er} octobre 2017** ☐

Organisme et lieu de formation :

Durée de la formation :

3- Motivation de la demande (joindre obligatoirement une lettre de motivation)

L'intéressé(e) a-t-il(elle) déjà bénéficié au cours de sa carrière d'un congé de formation
professionnelle ou de mobilité ☐ **OUI** Préciser l'année :

☐ **NON**

Visa du chef d'établissement

À
Signature , le

Dossier à transmettre à FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne

La formation envisagée est à la charge de l'enseignant. Pour obtenir une prise en charge éventuelle, l'enseignant doit en faire la demande, sous couvert de son chef d'établissement, à **FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne** : 10, place des Archives - 69002 LYON.

Cette demande doit comporter :

- une lettre de motivation expliquant le projet personnel et/ou professionnel avec l'avis du chef d'établissement,
- un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, coût pédagogique) et les coordonnées de l'organisme de formation,
- une copie de la fiche de candidature déposée auprès du rectorat.

Pour les projets de reconversion, un entretien avec les services de FORMIRIS est recommandé.

ENGAGEMENT

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

En cas de reprise des fonctions à temps partiel, cette durée est comptabilisée comme telle pour la durée de l'engagement de servir.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation s'est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (BOEN n° 20 du 18 mai 1989) concernant :

- les obligations incombant aux professeurs placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

RAPPEL

Le versement de l'indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle d'assiduité à la formation suivie.

À _____, le

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

À renvoyer pour **le lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi**

Au rectorat – DEEP - Actes Collectifs
92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07

ACADÉMIE DE LYON
RECTORAT
Direction des Établissements
de l'Enseignement Privé

ANNEXE 3

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	BORDEREAU D'ENVOI DES CANDIDATURES AUX : CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2017-2018	DATE D'ENVOI À LA DEEP :
--	---	--------------------------

NOM(S)	PRÉNOM(S)	GRADE(S)	DISCIPLINE(S)
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			

RAPPEL : chaque dossier complet doit comprendre : une annexe (**1 ou 2**) correspondant à chaque grade + la lettre de motivation + un descriptif de la formation envisagée.

Chaque établissement renverra une annexe 3 sur laquelle seront inscrits les noms des candidats.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi

✂-----
ACCUSÉ DE RÉCEPTION : CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2017-2018

Établissement :

La DEEP accuse réception des candidatures suivantes :

Observations :

**RECTORAT DE LYON
CACHET ET DATE DE RÉCEPTION PAR LA DEEP (Actes Collectifs)**